

Un couple de Saint-André, flashé en 2006, reçoit directement un PV majoré

Deux Andrésiens ont reçu mercredi un commandement de payer de 386 €, pour un excès de vitesse commis deux ans plus tôt. Problème : ils disent n'avoir pas eu le PV initial qui leur aurait évité la majoration. Et ils ne seraient pas les seuls, notamment dans la métropole.

PAR ARNAUD DUFRESNE
metro@lavoixdunord.fr

Mercredi soir, dans une charmante maison de l'avenue De-Lattre-de-Tassigny à Saint-André, Annie et André veillent tard. Le couple se creuse les méninges pour savoir ce qu'il faisait deux ans plus tôt, quelque part en France, un certain 11 février 2006. La date est inscrite sur un commandement de payer reçu quelques heures plus tôt, en provenance du centre de traitement de Rennes (qui gère les PV des radars automatiques). Il n'y a guère d'autres détails, sauf le montant : 386 €, correspondant à l'amende forfaitaire majorée de 375 €, plus 11 € de frais.

90 € au départ

Annie et André pensent à un excès de vitesse. Mais où et combien ? « On a vérifié les PV qu'on avait déjà eus, explique Annie, jeudi, mais on les avait tous réglés régulièrement et aucun ne correspondait à la date (février 2006). L'immatriculation est celle de notre vieille Golf, qui a plus de dix ans et ne fait plus que des petites routes. Sur le coup, on essaie de se remémorer ce qui s'est passé il y a deux ans, mais... »



Annie et André se demandent comment prouver leur bonne foi.

Annie est aussi étonnée par la date d'avis du PV initial (mai 2006) figurant sur le document. « Normalement, quand on est pris par un radar automatique, on reçoit l'amende dans les trois jours (90 € au départ), pas trois mois après. Je le sais, j'ai déjà été flashée une fois dans la Somme. » Finalement, le couple élabore une stratégie : « On pensait en régler une partie et envoyer une lettre pour demander des explications. » Impossible, en effet, d'obtenir un compte rendu de l'infraction : « On a essayé le commissariat de police, le numéro de téléphone inscrit sur la lettre (un "0800..." renvoyant au centre de

Rennes), mais personne n'a pu nous renseigner. Et puis ce midi (jeudi), on a vu un reportage à la télé sur des gens à qui c'était aussi arrivé (une soixantaine dans la région, voir ci-contre). Je me suis dit : "C'est une arnaque, ou quoi ?" » Interrogé, hier, le parquet de Rennes, compétent dans ce dossier, parle plutôt de fatalité. Pour chaque excès de vitesse, le processus est le suivant : l'infraction enregistrée par le radar automatique est vérifiée par un officier de police judiciaire ; le PV correspondant est alors envoyé à l'adresse du propriétaire du véhicule en infraction (via le fichier des cartes

grises). Mais si celles-ci ne sont pas à jour (souvent après un déménagement), « le PV n'arrive pas », reconnaît un magistrat. Le règlement non plus, donc. Et passés les trois mois de délai, « on entame une procédure de recouvrement ». Là, le Trésor public utilise d'autres fichiers, active un huissier qui retrouve la bonne adresse. « Je comprends le désarroi des gens qui reçoivent subitement des amendes énormes. Mais souvent, c'est parce qu'ils ont été négligeant, en omettant de refaire

« On nous oblige à payer dans les huit jours. Mais si on paye, ça veut dire qu'on accepte la condamnation. »

leur carte grise – ce qui est obligatoire – ou de faire suivre leur courrier. Et ça ne concerne pas que les excès de vitesse. »

Si la date est dépassée, il faut payer. Sauf quand l'erreur provient de l'administration. « Ça arrive parfois. Il faut alors faire un courrier de réclamation. Et lorsque les gens sont vraiment de bonne foi, on peut reconsidérer et revenir à l'amende initiale. » Le parquet rennais reçoit actuellement un abondant courrier de contrevenants surpris. Annie et André, eux, aimeraient aussi contester mais craignent d'être à nouveau hors délais : « On nous oblige à payer dans les huit jours (sous peine de saisie), on est pris à la gorge. Et si on paye, ça veut dire aussi qu'on accepte la condamnation. Que faire ? » ■

REPÈRES

Un collectif existe : « Stop majoration »

► Il regroupe déjà **250 « victimes »** en France, dont 47 dans le Nord (notamment à Lille, La Madeleine, Seclin, Marcq (4), Tourcoing, Armentières, Orchies, Haubourdin, Lys-Lez-Lannoy, Mouvaux et Villeneuve). Chaque plaignant a reçu une amende majorée sans PV initial (ou une majoration alors que le PV a été payé). Et « seuls deux ou trois n'avaient pas leur carte grise à jour », souligne le porte-parole, Raphaël Poirieux.

► **Les réalisations :**

« Nous avons écrit aux élus. Les réponses sont contradictoires. Le ministère de l'Intérieur explique que payer conduit à épuiser les voies de recours. Le médiateur de la République demande de prouver la non-réception des avis (PV) initiaux... »

► **Le conseil :** « On ne conteste pas l'infraction, mais la majoration. Il faut payer l'amende initiale pour prouver sa bonne foi et ne pas céder, ensuite, aux pressions des huissiers (surtout dans le Nord, où ils ont été très virulents). On a fait énormément de recours gracieux. Rennes reste sourd et ça finit par des saisies sur les comptes, avec des frais. »

► **Les demandes :** « Annuler les majorations en cours et rembourser celles déjà prélevées. » Et surtout : « Nous demandons que les amendes soient envoyées par lettres recommandées, seul moyen d'éviter qu'elles se perdent. »

<http://stopmajoration.free.fr>